



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

RECUEIL DE DOCUMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE

27 octobre 2015

Arrêté du 27 octobre 2015 portant convocation des électeurs de la commune de Beaulieu-sur-Oudon et fixation du lieu et du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales complémentaires des 6 et 13 décembre 2015.



PREFET DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales
Bureau des élections, des contrôles budgétaire et de la légalité

Arrêté du 27 octobre 2015 portant convocation des électeurs de la commune de Beaulieu-sur-Oudon et fixation du lieu et du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales complémentaires des 6 et 13 décembre 2015.

Le préfet,
chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.247, L.255-3, L.255-4, L.258 et R.124 ;

Vu, en date du 10 octobre 2015, les lettres de démission de Mmes Sandrine LERAUX et Véronique BOISARD, conseillères municipales, reçues par le maire de Beaulieu-sur-Oudon ;

Vu, en date du 12 octobre 2015, la lettre de démission de Mme Raphaëlle LUTELLIER, conseillère municipale, reçue par le maire de Beaulieu-sur-Oudon ;

Vu, en date du 17 octobre 2015, la lettre de démission de M. Thierry GUEGAN, conseiller municipal, reçue par le maire de Beaulieu-sur-Oudon ;

Vu, en date du 19 octobre 2015, la lettre de démission de M. Pascal LIVENAIS, conseiller municipal, reçue par le maire de Beaulieu-sur-Oudon ;

Considérant qu'en application de l'article L.258 du code électoral, lorsque le conseil municipal d'une commune de moins de mille habitants a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres, il est, dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires ;

Considérant que le conseil municipal de Beaulieu-sur-Oudon, commune de 488 habitants, suite à la démission de M. Pascal LIVENAIS, a perdu plus d'un tiers de ses membres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour compléter le conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;



ARRETE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de Beaulieu-sur-Oudon sont convoqués le dimanche 6 décembre 2015 à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux.

Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 13 décembre 2015.

Article 2 : Pour le premier tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la préfecture de la Mayenne, auprès du chef du bureau des élections et des contrôles budgétaire et de légalité, 46 rue Mazagran à Laval, aux dates et horaires suivants :

- du jeudi 12 novembre 2015 au mercredi 18 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le jeudi 19 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

En cas de second tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la préfecture de la Mayenne, auprès du chef du bureau des élections et des contrôles budgétaire et de légalité, 46 rue Mazagran à Laval aux dates et horaires suivants :

- le lundi 7 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le mardi 8 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévues à l'article 4 de cet arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, et le maire de Beaulieu-sur-Oudon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Laetitia CESARI-GIORDANI